

CONSEIL MUNICIPAL **du 31 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA FOREST LANDERNEAU, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur David ROULLEAUX, Maire.

Tous les élus étaient présents à l'exception de :

- M. Erwan GALERON, excusé, ayant donné procuration à M. Fabrice BERGERE
- M. Julien KERJEAN, excusé, ayant donné procuration à M. Roland PORHEL

Secrétaire de séance : M. Fabrice BERGERE

Convocation faite le 18 mars 2025.

Adoption du PV du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 par 18 voix pour et 1 voix contre (M. Pascal MELLAZA).

ORDRE DU JOUR

1- Démission et remplacement d'un conseiller municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier remis en main propre le 14 janvier 2025, M. Steven LE CAHAREC a fait part de sa démission en tant que conseiller municipal auprès de Monsieur le Maire.

Conformément à l'annexe à la circulaire du 17 mars 2020, il est précisé que "dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art. L. 270 du code électoral).

La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal.

Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures (CE 28 décembre 2001, Élections de Courcelles-lès-Lens, n° 235438), sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du CGCT pour la démission. Le fait qu'un suivant de liste soit injoignable n'a pas pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant dans la liste."

M. François NICOLAS étant le candidat suivant sur la liste est ainsi appelé à remplacer M. Steven LE CAHAREC.

Le Conseil Municipal prend ainsi acte de l'installation de Monsieur François NICOLAS en qualité de conseiller municipal.

2- Mise à jour du tableau du Conseil municipal

Pour donner suite à la démission de M. Steven LE CAHAREC, conseiller municipal, il convient de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal.

David ROULLEAUX rappelle les règles suivantes :

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le Conseil Municipal prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal, à la suite de la démission de M. Steven LE CAHAREC et à l'arrivée de M. François NICOLAS.

Mise à jour du tableau des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

David ROULLEAUX explique que, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Considérant la démission de M ; Steven LE CAHAREC et la prise de fonctions de M. François NICOLAS,

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, "le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 voix contre (M. Pascal MELLAZA), approuve les modifications proposées par M. Le Maire et décide de :

- Nommer François NICOLAS membre de la commission "Sport – Vie Associative – Culture – Tourisme – Animation".
- Nommer Maria COSTA membre titulaire de la commission "Appel d'Offres".
- Nommer Pauline BENOIT membre suppléante de la commission "Appel d'Offres".
- Ne pas remplacer Steven LE CAHAREC à la commission "Urbanisme – Voirie – Entretien des infrastructures communales".

3- Mise à jour des élus délégués au SDEF

À la suite de la démission du conseiller municipal Steven LE CAHAREC, il convient de mettre à jour les délégués au SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère).

David ROULLEAUX propose de le remplacer par Fabrice BERGERE en tant que délégué suppléant.

Les délégués au SDEF sont donc les suivants :

- 2 titulaires : Olivier BESCOND – Thierry ROUDAUT
- 2 suppléants : Angélique NICOLAS – Fabrice BERGERE

Par 18 voix pour et 1 voix contre (M. Pascal MELLAZA), le Conseil Municipal donne son accord.

4- Adoption du Compte Financier Unique

M. David Roulleaux rappelle aux membres de l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le Maire propose ainsi de procéder à l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice comptable 2024, dans l'objectif de renforcer la lisibilité des documents comptables et budgétaires et de simplifier la procédure budgétaire.

Le CFU 2024 du budget communal fait ressortir les résultats suivants :

RÉSULTATS D'EXÉCUTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

€	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement : Exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
I- Budget principal				
Investissement	908 211,95		-774 693,21	133 518,74
Fonctionnement	271 878,57	271 878,57	260 667,25	260 667,25
TOTAL	1 180 090,52		-514 025,96	394 185,99

Résultats de l'exercice 2024 :

- Excédent en section de Fonctionnement : + 260 667,25 €

- Déficit en section d'Investissement 2024 : - 774 693,21 €

Avec report du solde des exercices antérieurs : + 908 211,95 €

Soit un résultat de clôture d'investissement 2024 de + 133 518,74 €

Reste à réaliser 2024 :

Reste à réaliser total : 210 724,84 €

Code	Libellé	RAR
INVESTISSEMENT		210 724,84
DEPENSES		220 903,04
Op. OPFI	Opération financière	78 014,88
Ch. 45	Opérations pour compte de tiers	78 014,88
Art. 45814	SDEF - Enfouissement de réseau rue du château - Kergreac'h	4 929,60
Art. 45815	SDEF - Route de Kergreac h Rue du château - Tranche 2	17 249,28
Art. 45817	EAUX PLUVIALES POUL AR MARCH	55 836,00
Op. 11	VOIRIE ET DIVERS	100 092,60
Ch. 21	Immobilisations corporelles	100 092,60
Art. 2152	Installations de voirie	100 092,60
Op. 18	SALLE KERJEAN	10 276,52
Ch. 21	Immobilisations corporelles	10 276,52
Art. 21318	Autres bâtiments publics	10 276,52
Op. 25	ROUTE DE RULAN	23 386,24
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	15 166,20
Art. 2041582	Bâtiments et installations	15 166,20
Ch. 21	Immobilisations corporelles	8 219,04
Art. 2152	Installations de voirie	8 219,04
Op. 35	LA VOIE VERTE	9 133,80
Ch. 21	Immobilisations corporelles	9 133,80
Art. 2152	Installations de voirie	9 133,80
RECETTES		431 627,88
Op. OPFI	Opération financière	78 014,88
Ch. 45	Opérations pour compte de tiers	78 014,88
Art. 45824	CAPLD - Subvention enfouissement de réseau rue du château - Kergreac'h	4 929,60
Art. 45825	CAPLD - Subvention Route de Kergreac h Rue du château - Tranche 2	17 249,28
Art. 45827	CAPLD - EAUX PLUVIALES POUL AR MARCH	55 836,00
Op. 25	ROUTE DE RULAN	353 613,00
Ch. 13	Subventions d'investissement	353 613,00
Art. 1322	Régions	57 113,00
Art. 1323	Départements	47 500,00
Art. 13251	GFP de rattachement	54 000,00
Art. 13461	Dotations d'équipement des territoires ruraux	195 000,00

Toutes explications entendues, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune par 17 voix pour et 1 abstention (M. Pascal MELLAZA).

5- Affectation du résultat 2024 pour le budget primitif 2025

Les résultats du CFU de la commune de la Forest-Landerneau étant définitivement arrêtés, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'affectation de résultat 2024 pour le budget primitif 2025 :

- Résultat de clôture en section de Fonctionnement 2024 : + 260 667,25 €
- Résultat de clôture en section d'Investissement 2024 : + 133 518,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 1 abstention (M. Pascal MELLAZA), adopte l'affectation de la totalité des résultats 2024 à la section d'investissement au BP 2025 :

- R/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : + 260 667,25 €
- R/001 Excédent d'investissement reporté : + 133 518,74 €

6- Vote des taux d'imposition 2025

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAXES MENAGES	2024	2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32,52 %	32,52 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	37,62 %	37,62 %
Taxe d'habitation sur les locaux vacants et les maisons secondaires	15,30 %	15,30 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 37,62 %
- taxe d'habitation (TH) : 15,30 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

7- Présentation et vote du BP 2025

1/ ADOPTION DU BP 2025

M. ROULLEAUX propose au Conseil Municipal d'adopter le budget 2025, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section investissement.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses-recettes à hauteur de 1 432 538,38 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses-recettes à hauteur de 1 240 373,60 €

Comme présenté dans les tableaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	Bud. Prim.
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		1 432 538,38
Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	
Ch. 011	charges à caractère général	402 216,52
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	570 305,00
Ch. 014	Atténuations de produits	4 500,00
Ch. 023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	173 014,73
Ch. 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	15 000,00
Ch. 65	autres charges de gestion courante	241 597,71
Ch. 66	Charges financières	14 710,42
Ch. 67	Charges exceptionnelles	11 144,00
Ch. 68	Dotations aux provisions et dépréciations	50,00
RECETTES		1 432 538,38
Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	
Ch. 013	Atténuations de charges	68 200,00
Ch. 016	APA	
Ch. 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	3 364,24
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	84 720,00
Ch. 73	impôts et taxes	176 790,00
Ch. 731	Impositions directes	840 815,00
Ch. 74	dotations et participations	200 380,99
Ch. 75	autres produits de gestion courante	56 410,15
Ch. 76	Produits financiers	
Ch. 77	Produits exceptionnels	1 858,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	Report	Bud. Prim.	Bud. Cum.
INVESTISSEMENT		210 724,84	-210 724,84	
DEPENSES		220 903,04	1 019 470,56	1 240 373,60
Op. OPFI	Opération financière	78 014,88	13 364,24	91 379,12
Op. OPNI	Opération non individualisée		6 797,00	6 797,00
Op. 11	VOIRIE ET DIVERS	100 092,60	291 737,34	391 829,94
Op. 15	ECOLE GEORGES BRASSENS		526 500,00	526 500,00
Op. 16	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE - BIBLIOTHEQU		26 726,79	26 726,79
Op. 18	SALLE KERJEAN	10 276,52	15 888,97	26 165,49
Op. 19	FOYER DES JEUNES		2 000,00	2 000,00
Op. 20	SALLE DE SPORTS		3 908,40	3 908,40
Op. 21	SPORTS		30 634,20	30 634,20
Op. 25	ROUTE DE RULAN	23 385,24	9 913,62	33 298,86
Op. 34	PARC A VELOS		8 000,00	8 000,00
Op. 35	LA VOIE VERTE	9 133,80		9 133,80
Op. 38	PARC URBAIN		84 000,00	84 000,00
RECETTES		431 627,88	808 745,72	1 240 373,60
Op. OPFI	Opération financière	78 014,88	792 200,72	870 215,60
Op. OPNI	Opération non individualisée		1 545,00	1 545,00
Op. 25	ROUTE DE RULAN	353 613,00		353 613,00
Op. 38	PARC URBAIN		15 000,00	15 000,00

2/ AUTORISATION DE FONGIBILITE DES CREDITS

Le plafond limitatif des virements de crédits possible entre chapitres est décidé, si l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à réaliser de tels virements, lors du vote du budget. La maquette du BP M57 prévoit que ce plafond soit expressément précisé dans le document budgétaire : cette mention permet de formaliser la décision dans le cadre de l'adoption du Budget primitif.

L'article L.5217-10-6 du CGCT précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 : il est réalisé "dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget".

Le terme de budget ici comprend le budget primitif, mais également les décisions modificatives et le budget supplémentaire. Ainsi, une commune ayant omis de préciser lors du vote de son BP l'autorisation de procéder à des virements de crédits peut donc le prévoir ultérieurement lors d'une telle délibération budgétaire. De la même manière que la précision sur le montant limitatif autorisé est précisée dans la maquette du BP, cette mention figure dans les maquettes des DM et du BS. Dans l'attente de l'adoption de cette décision modificative, l'exécutif n'est toutefois pas autorisé à procéder à des virements de crédits entre chapitres.

Il ressort des éléments ci-dessus, que chaque année, la fongibilité des crédits doit être présentée en Conseil municipal et que la décision doit systématiquement être reportée dans la maquette exécutoire du budget qui sera transmise au Préfet et au comptable. Aucune autorisation, autre que celle figurant dans la maquette budgétaire, ne peut être opposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 4 voix contre (M. Pascal MELLAZA, M. Roland PORHEL, M. Julien KERJEAN et M. Jean-Christophe LUNVEN) :

- Adopte le budget primitif 2025 en sections de fonctionnement et d'investissement tels que présentées ci-dessus ;

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

8- Encaissement de recettes pour compte de tiers dans le cadre du Transport à la Demande

La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) va proposer à compter du 1er semestre 2025 un nouveau service de transport collectif sur l'ensemble des communes de l'Agglomération : le Transport à la Demande (Ribin'AD).

Par délibération n° DCC2024_146 en date du 26 septembre 2024, la gamme tarifaire a été définie et est la suivante :

- Titre unitaire Ribin'AD : 1,40 €
- Titre unitaire Ribin'AD+BreizhGo : 2,80 €
- Carnet 10 ticket : 12 €

Les titres unitaires seront vendus directement par le conducteur du véhicule. Néanmoins, la CAPLD souhaite définir un réseau de dépositaires notamment par les mairies et autres dépositaires privés qui pourront vendre des carnets 10 tickets à 12€.

La gamme tarifaire évolue au 1er août chaque année.

Afin de permettre l'intégration de ces ventes pour le compte de la CAPLD, une convention fixant les modalités d'encaissement pour le compte de tiers doit être conclue entre la CAPLD et la commune.

L'encaissement pour le compte d'un tiers (Article R1617-6 du code général des collectivités territoriales, Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avance et de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics) permet à une collectivité ou un établissement public local de mettre à la disposition des usagers un service assuré par un tiers et rémunérés par les bénéficiaires. Des recettes peuvent donc être encaissées pour le compte d'un tiers, considéré comme étant une personne juridique, qu'il relève d'un statut public ou privé.

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes pour le compte d'un tiers doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la possibilité pour la commune d'être dépositaire pour la vente des titres de transport du Transport à la Demande, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;
- Valide le principe d'encaissement pour compte de tiers ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

9- Soutien financier au restaurant « La Capsule »

M. Le Maire explique à l'assemblée que, à la suite d'une fuite d'eau décelée dans le vide sanitaire du restaurant « la Capsule » en décembre 2024, Mme Laura ARCHAMBAULT, gérante du commerce, a constaté une surconsommation d'eau de 424 m³, bien supérieure à celles des années antérieures.

Cette fuite a engendré une facture conséquente en date du 5 décembre 2024, dont le solde s'élève à 1 435,38 €. Mme Archambault a sollicité une demande de dégrèvement auprès d'Eau du Ponant qui a été rejetée. Se retrouvant face à une dépense importante non prévue dans son budget et liée à l'état de vétusté du bâtiment, Mme Archambault sollicite une aide financière de la commune pour régler cette facture.

La commune ayant l'usufruit de la propriété, la responsabilité de la remise en état du bâtiment lui incombe. En effet, l'usufruitier est tenu à certaines obligations. Ainsi il doit :

- Effectuer tous les travaux d'entretien pour maintenir le bien en bonne conservation. Dans le cas contraire, il peut être contraint à prendre en charge le montant des grosses réparations si elles sont occasionnées par un défaut d'entretien ;
- S'engager à jouir du bien en « bon père de famille » ;
- S'acquitter des charges périodiques comme la taxe foncière (sauf convention contraire) ou des charges de copropriété liées aux services collectifs.

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien financier à hauteur de 1 000 € correspondant à deux mois de loyer (500 € mensuel).

Un mandat devra être émis au compte 657472.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'apporter son soutien financier au restaurant La Capsule à hauteur de 1000 € correspondant à deux mois de loyer (500 € mensuel).

10-Convention d'assistance entre le FIA et la commune de La Forest-Landerneau pour un appui technique à la consultation de maîtrise d'œuvre

La commune de la Forest-Landerneau souhaite lancer une consultation, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, portant sur la rénovation énergétique de l'école Georges Brassens

Au vu de la complexité du dossier, il est nécessaire que « Finistère Ingénierie Assistance » (FIA) accompagne la collectivité en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre du lancement du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le FIA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans la phase d'étude de l'opération « Rénovation thermique de l'école Georges Brassens »
- D'approuver le lancement du marché de maîtrise d'œuvre ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents au marché ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions et fonds de concours auprès des Financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre (M. Pascal MELLAZA) :

- Décide d'approuver tous les points afférents au lancement du marché public de maîtrise d'œuvre.

11-Adhésion à deux groupements de commandes avec la CAPLD : « Entretien des vitreries, murs et bardages » et « Achat des vêtements de travail »

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, les collectivités ont souhaité se réunir dans le cadre de deux groupements de commandes portant sur les prestations suivantes :

Entretien des vitreries, murs et bardages

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois
Coordonnateur : CAPLD

Achat des vêtements de travail

Lot 01 : Vêtements
Lot 02 : Chaussures de sécurité
Lot 03 : Accessoires
Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois
Coordonnateur : CAPLD

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions constitutives des deux groupements de commandes « entretien des vitreries, murs et bardages » et « achat des vêtements de travail » ;
- Désigne la CAPLD comme coordonnatrice des deux groupements de commandes « entretien des vitreries, murs et bardages » et « achat des vêtements de travail » et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CAPLD comme CAO de ces deux groupements ;
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tout éventuel avenant à venir.

12-Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre la commune de La Forest-Landerneau et l'association EPAL (2025-2027)

Considérant le projet initié et conçu par l'association EPAL, à savoir l'animation et la gestion de temps de loisirs et d'accueil à destination d'un public « enfance » pour la commune de la Forest-Landerneau, conforme à son objet statutaire qui est « prise en compte des temps libres et des loisirs pour de nombreux publics (enfants, adultes, familles), valides ou handicapés. Dans le cadre d'une démarche d'éducation populaire, utiliser le vecteur des loisirs et des vacances pour permettre à nos publics d'évoluer personnellement et collectivement ».

Considérant l'intérêt public local de proposer des modes d'accueil et des animations de loisirs au public 3-13 ans sur les temps extrascolaires et périscolaires de la commune de la Forest-Landerneau,

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe à cette politique locale,

Par la présente convention, l'association EPAL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la convention, soit :

L'animation, l'organisation et la gestion d'une structure extrascolaire et périscolaire enfance, en déclaration Accueil Collectif de Mineurs,
Avec l'organisation de séjours de vacances.

La convention est conclue pour une durée de 36 mois, avec prise d'effet au 1er janvier 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

L'objet de la convention, ainsi que ses modalités, figurent en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025-2026-2027 de la commune à l'article 65748.

Considérant le projet proposé par l'association EPAL, d'intérêt Economique Général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la commune de la Forest-Landerneau et l'association EPAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Liste des extraits de la séance du 31 mars 2025 :

Numéro d'ordre	Numéro interne	Titre	Vote Pour	Abstention	Vote Contre	Ne prend pas part au vote
	PV 16 12 2024	Approbation du PV du Conseil municipal du 16 décembre 2024	18		1	
1	DEL2025_31_03_01	Démission et remplacement d'un conseiller municipal	Le Conseil Municipal prend acte			
2	DEL2025_31_03_02	Mise à jour du tableau du Conseil municipal	Le Conseil Municipal prend acte			
3	DEL2025_31_03_03	Mise à jour du tableau des commissions municipales	18		1	
4	DEL2025_31_03_04	Mise à jour des élus délégués au SDEF	18		1	
5	DEL2025_31_03_05	Examen et vote du CFU 2024	17	1		1
6	DEL2025_31_03_06	Affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2024	18	1		
7	DEL2025_31_03_07	Vote des taux d'imposition 2025	19			
8	DEL2025_31_03_08	Vote du BP 2025 et autorisation de fongibilité des crédits	15		4	
9	DEL2025_31_03_09	Encaissement de recettes pour compte de tiers dans le cadre du Transport à la Demande	19			
10	DEL2025_31_03_10	Soutien financier au restaurant « La Capsule »	19			
11	DEL2025_31_03_11	Convention FIA dans la cadre de la rénovation énergétique de l'école Georges Brassens	18		1	
12	DEL2025_31_03_12	Groupements de commandes CAPLD	19			
13	DEL2025_31_03_13	Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre la commune de la Forest-Landerneau et l'association EPAL du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027	19			

Le secrétaire de séance,
Fabrice BERGERE

Le Maire,
David ROULLEAUX